

IMMO MOURY SCA



Sicaf Immobilière publique de droit belge
Siège social : rue Sainte-Marie 24 à 4000 Liège
RPM (Liège) : 0891.197.002
www.immomoury.com

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 MARS 2014

Procuration à faire parvenir à IMMO MOURY SCA au plus tard le **21 MARS 2014**.

LE SOUSSIGNE :

.....

Ci-après dénommé le « mandant ».

Déclare par la présente constituer pour mandataire spécial avec faculté de substituer :

.....
.....
.....

Ci-après dénommé : "le mandataire".

A qui il confère tous pouvoirs à l'effet de le représenter à l'assemblée générale de la société anonyme faisant publiquement appel à l'épargne « **IMMO MOURY** », ayant son siège social à 4000 Liège, rue Sainte-Marie 24, inscrite au registre des Personnes Morales, numéro 0891.197.002.

Cette assemblée générale extraordinaire sera tenue **le 27 mars 2014 à 11 heures à 4000 Liège, rue Sainte – Marie 24**, avec l'ordre du jour suivant :

	OUI	NON	ABSTENTION
<p>1. Approbation du rapport de rémunération du gérant inclus dans le rapport de gestion sure les comptes au 31 mars 2013. <u>Proposition de décision</u> : L'assemblée générale approuve le rapport de rémunération du gérant au 31 mars 2013.</p>			
<p>2. Autorisation d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital (capital autorisé) : Après prise de connaissance du rapport spécial du gérant, autoriser le gérant d'augmenter le capital social, en application des articles 603 et suivants du code des sociétés, en une ou plusieurs fois avec un montant maximum de vingt-deux millions septante-trois mille deux cent vingt euros (22.073.220,00 €). Cette autorisation est accordée au gérant pour une durée de cinq ans à compter de la publication aux annexes du Moniteur Belge du procès-verbal de l'assemblée du 27 mars 2014. Elle peut être renouvelée une ou plusieurs fois, chaque fois pour une période de cinq ans maximum.</p>			
<p>3. Autorisation d'acquérir ou d'aliéner des actions propres : <u>Proposition de décision</u> : Conférer au gérant statutaire les pouvoirs suivants en matière d'acquisition d'actions propres de la société. L'assemblée décide, dans le cadre de l'article 620 du Code des sociétés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'autoriser le gérant statutaire, pour une période de trois ans à dater de la publication aux annexes du Moniteur Belge de l'autorisation à accorder par l'assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2014, à acquérir pour compte de IMMO MOURY SCA des actions propres de la société sans décision préalable de l'assemblée générale, lorsque l'acquisition est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent, conformément à l'article 620, § 1er, alinéa 3, du Code des sociétés ; - d'autoriser le gérant, pour une période de cinq ans à dater de la publication aux 			

<p>annexes du Moniteur Belge de l'autorisation à accorder par l'assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2014, à acquérir pour compte de IMMO MOURY SCA des actions propres de la société sans décision préalable de l'assemblée générale, à un prix unitaire qui ne peut être inférieur à 80% et supérieur à 120% du cours de clôture du jour précédant la date de l'opération, sans que IMMO MOURY SCA ne puisse à aucun moment détenir plus de 20% du total des actions émises soit nonante deux mille six cent trente (92.630) actions, conformément à l'article 620, § 1er, alinéa 1, du Code des sociétés.</p> <p>- d'accorder au gérant une autorisation d'aliéner les actions propres de la société dans les cas suivants : i) lorsque ces actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article 4 du Code des sociétés ; ii) lorsque l'aliénation se fait sur une bourse de valeurs mobilières ou à la suite d'une offre en vente faite aux mêmes conditions à tous les actionnaires, pour éviter à la société un dommage grave et imminent, cette autorisation étant valable pour une durée de cinq ans à dater de la publication du procès-verbal de l'assemblée du 27 mars 2014 et étant prorogeable pour des termes identiques; iii) dans tous les autres cas admis par le Code des sociétés.</p>			
<p>4. Modification de la Date de l'assemblée générale ordinaire : <i>Proposition de décision :</i> Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire pour la tenir le deuxième mardi de septembre à quatorze heures. Sous condition suspensive de l'approbation de cette proposition, modification de l'article 21 des statuts, première phrase, pour le mettre en conformité avec la résolution précitée.</p>			

	OUI	NON	ABSTENTION
<p>5. Modification diverses des statuts.</p> <p><u>Propositions d'apporter les modifications suivantes aux statuts, sous réserve d'approbation de la FSMA, à savoir :</u></p> <p>1.1 Mise à jour de la législation applicable et remplacement des références faites à la loi du 20 juillet 2004 par la loi du 3 août 2012.</p> <p>1.2 Article 5 - Politique de placement : remplacer le texte de cet article par le texte suivant : «<i>La société entend définir comme suit sa politique de placement, en vue d'assurer une répartition adéquate des risques d'investissements résultant du placement de ses actifs :</i></p> <p><i>A. En ce qui concerne les placements dans les biens immobiliers définis ci-dessus :</i> <i>En immeubles commerciaux, de bureaux, industriels et résidentiels loués en Belgique et à l'étranger.</i></p> <p><i>B. En ce qui concerne les placements qui à titre accessoire ou temporaire peuvent être réalisés en valeurs mobilières autres que des biens immobiliers et en liquidités, il sera tenu compte des conditions suivantes :</i></p> <p><i>- que la détention de valeurs mobilières soit compatible avec la poursuite à court ou moyen terme de la politique de placement telle que définie ci-dessus ;</i></p> <p><i>- que les valeurs mobilières ainsi acquises soient négociables sur un marché réglementé d'un Etat membre de l'Union Européenne.</i></p> <p><i>C. Les utilisateurs et/ou locataires des biens immobiliers appartenant à la société peuvent être tant privés que publics. »</i></p> <p>1.3 Article 17 – Rémunération du gérant : remplacer le texte de cet article par le texte suivant : « <i>Le gérant exercera son mandat avec rémunération. La</i></p>			

<p><i>rémunération du gérant est fixée annuellement par l'assemblée générale de la société, conformément à l'article 16, § 2, de l'Arrêté Royal Sicafi. Le gérant a droit par ailleurs au remboursement des frais qui sont directement liés à son mandat. »</i></p> <p>1.4 Article 31 Bis : insérer un nouvel article 31 bis intitulé « Dividende» et libellé comme suit :</p> <p><i>« Le paiement des dividendes se fait aux époques, aux endroits et sous la forme désignés par le gérant statutaire conformément à la législation en vigueur. La société peut distribuer un dividende optionnel, avec ou sans complément en espèces. »</i></p> <p><i>Le gérant vous invite à adopter chacune de ces propositions de modifications des statuts sous la condition suspensive de l'approbation de la modification des statuts par la FSMA.</i></p>			
<p>6. CONFÉRER POUVOIR AU GÉRANT <u>Proposition de décision</u> : Pouvoirs à conférer au Gérant pour l'exécution des résolutions à prendre concernant les points précédents de l'ordre du jour.</p>			
<p>7. CONFÉRER UN POUVOIR PARTICULIER À MONSIEUR GILLES-OLIVIER MOURY <u>Proposition de décision</u> : Conférer un pouvoir particulier à Monsieur Gilles-Olivier MOURY avec pouvoir de substitution, à l'effet de faire tout ce qui est nécessaire afin d'introduire, de modifier, de compléter, depuis la constitution de la société, les données de la société notamment auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, de même que, le cas échéant, auprès de toute autre administration, institution, secrétariat et/ou autre personne physique ou morale.</p>	NE REQUIERT PAS DE VOTE		
<p>8. CONFIER LA COORDINATION DES STATUTS À MADAME PATRICIA NOEL, <u>Proposition de décision</u> : Confier la coordination des statuts à Madame Patricia NOEL, élisant domicile à 4000 Liège, rue Louvrex, 71-73.</p>	NE REQUIERT PAS DE VOTE		

Le mandataire pourra :

- représenter le soussigné et assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour ou ordre du jour similaire, au cas où la première assemblée générale ordinaire ne pourrait valablement délibérer.
- prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter au nom du soussigné, toutes opérations se rapportant à l'ordre du jour.
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence, élire domicile, substituer, et en général, faire le nécessaire.

Le mandataire :

- **Pourra*** :

- **Ne pourra pas*** :

Voter sur les sujets nouveaux qui seraient encore ajoutés à l'ordre du jour suite à la demande d'actionnaire(s) possédant au moins 3% du capital social

**Merci de biffer la mention inutile*

Fait à, le

Signature précédée de la mention « BON POUR POUVOIR »